



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

DÉLIBÉRATION

N° 186 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 26  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
38. DÉCHETS**

**Révision pour 2021 des tarifs des dépôts des professionnels  
en déchèteries**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMAN (donne pouvoir à M. Patrice DÉCHELETTE).

**Secrétaire de séance : Didier GUYON.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020186-DE  
Reçu le 17/12/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 186 - 15.12.2020**

**En exercice ... 28  
Présents..... 26  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
38. DÉCHETS**

**Révision pour 2021 des tarifs des dépôts des professionnels  
en déchèteries**

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

*Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,*

*Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,*

*Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,*

*Vu la délibération n°15 du 27 mars 2003 fixant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie,*

*Vu la délibération n°164 du 17 décembre 2019 portant révision des prix 2020 des dépôts de professionnels en déchèterie,*

*Vu l'avis favorable de la commission environnement, mobilité et ordures ménagères du 2 décembre 2020,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020,*

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20201215-D2020186-DE  
Reçu le 17/12/2020**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mardi 15 décembre 2020**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 186 - 15.12.2020**

**En exercice ... 28  
Présents..... 26  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
38. DÉCHETS**

**Révision pour 2021 des tarifs des dépôts des professionnels  
en déchèteries**

Considérant les prix appliqués en 2020 aux dépôts de déchets par les professionnels en déchèterie :

- Déchets inertes triés : 62,00 € HT/ tonne,
- Cartons : gratuit- Ferrailles : gratuit,
- Encombrants et déchets tout venant non triés 220,00 € HT/ tonne,
- Bois et souches : 111,00 € HT/ tonne,
- Déchets verts : 96,00 € HT/ tonne,
- Déchets dangereux spécifiques (hors périmètre ECODDS) : 852 € HT/ tonne ;

Considérant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert notifié le 14 octobre 2014 à la Société COVED, et plus particulièrement les coûts de gestion des déchèteries et de transport vers les centres de traitement ;

Considérant que le marché de traitement des déchets issus des déchèteries de CYCLAD a été en partie renouvelé au 1<sup>er</sup> avril 2020, et considérant les nouveaux coûts de traitement transmis par CYCLAD, hors transport, pour l'année 2021 :

- Déchets inertes triés : 9 € HT/ tonne, sans augmentation,
- Encombrants et déchets tout venant non triés 119 € HT/ tonne, en augmentation de 11,2%,
- Bois et souches : 48 € HT/ tonne, sans augmentation
- Déchets verts : 13,5 € HT/ tonne, sans augmentation;

Considérant les coûts de traitement avec transport transmis par CYCLAD pour les Déchets dangereux spécifiques hors périmètre ECODDS : 745, € HT/ tonne, suite au renouvellement de ce marché en septembre 2020, en augmentation de 2,8%,

Considérant que malgré l'évolution des prix cités ci-dessus, le coût global de gestion, de transport et de traitement des déchets déposés par les professionnels en déchèterie sera globalement stable (sur la base des tonnages déposés en déchèterie en 2019) ;

Considérant qu'il convient donc de maintenir le tarif des dépôts des professionnels en déchèterie ;

Considérant l'inscription des crédits liés aux dépenses dues au coût de gestion, de transport, d'élimination et traitement des déchets, au Budget Primitif 2021 ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20201215-D2020186-DE  
Reçu le 17/12/2020**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 15 décembre 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 186 - 15.12.2020

En exercice ... 28  
Présents..... 26  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
38. DÉCHETS**

**Révision pour 2021 des tarifs des dépôts des professionnels  
en déchèteries**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux tarifs pour les professionnels qui déposent des déchets en déchèterie comme suit :
  - Déchets inertes triés : 62 € HT/tonne,
  - Cartons : gratuit,
  - Ferrailles : gratuit,
  - Encombrants et déchets tout venant non triés : 220 € HT/tonne,
  - Bois et souches : 111 € HT/tonne,
  - Déchets verts : 96 € HT/tonne,
  - Déchets dangereux spécifiques hors périmètre ECODDS : 852 € HT/tonne,
- d'autoriser l'application de ces nouveaux tarifs pour les professionnels à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 18 décembre 2020  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20201215-D2020186-DE  
Reçu le 17/12/2020